

*Le Président du Conseil d'Administration*

Roissy, le 27 mai 2011

Chers Actionnaires,

Je souhaite, avant votre Assemblée générale, faire un point sur les résolutions financières que vous trouverez jointes à la présente lettre.

La politique du Conseil d'administration est de préférer par principe la procédure d'augmentation de capital classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 8). Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où la suppression du droit préférentiel s'avère nécessaire. Dans ce cas, votre Conseil d'administration a décidé d'en restreindre le périmètre et d'y associer le plus possible les actionnaires. J'attire donc votre attention sur les résolutions 9 et 10 qui concernent les augmentations de capital sans DPS.

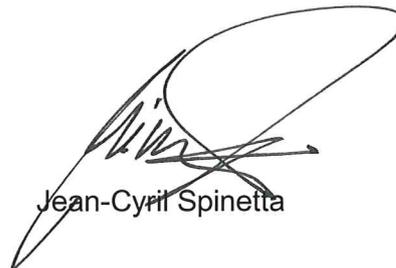
La résolution 9 instaure un délai de priorité obligatoire au profit des actionnaires d'Air France-KLM pour les émissions de titres de capital ou de titres de créances donnant accès au capital par la Société ou par une de ses filiales dans la limite de 25% du capital.

La résolution 10 propose une augmentation de capital dans la limite de 15% du capital avec un délai de priorité facultatif. En effet, dans un marché boursier extrêmement volatil, nous devons être flexibles car la rapidité de réalisation d'une opération peut être un facteur clé de sa réussite. Si les circonstances le permettent, nous essaierons bien entendu d'associer nos actionnaires à ces opérations comme nous l'avons fait en 2009 lors de notre émission d'obligations convertibles avec délai de priorité. Par ailleurs, votre Conseil d'administration propose de limiter cette autorisation aux seules émissions de titres de créance donnant accès au capital par la société ou par une de ses filiales et offres publiques d'échange.

Les plafonds des résolutions 9 et 10 ne sont pas cumulatifs et s'imputent sur le plafond de 40% des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Nous considérons qu'ils sont appropriés au regard de notre capitalisation boursière de l'ordre de 3,5 milliards d'euros.

Enfin, nous avons choisi de ne pas présenter de résolutions d'augmentation de capital en rémunération d'apports ou réservée à des investisseurs qualifiés ni de résolution en matière d'option de surallocation.

J'espère, avec votre Conseil d'administration, que vous nous apporterez votre soutien à l'occasion du vote de ces résolutions et je vous adresse, chers Actionnaires, mes cordiales salutations.



Jean-Cyril Spinetta